



# EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL ETOILE DU SUD

## REGLEMENT PARTICULIER

### **Article 1- Mission**

L'équipement Etoile du Sud est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010. Il comporte en outre :

- un établissement d'accueil régulier de 45 places (crèche collective),
- un établissement d'accueil occasionnel de 15 places (halte-garderie),

### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance.

### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

Les règlements généraux de l'accueil collectif et occasionnel s'appliquent à l'équipement.

La structure propose des accueils réguliers et occasionnels.

Elle propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

L'établissement réserve 2 places sur les 60 places d'accueil régulier et occasionnel à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique.

### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

L'agrément polyvalent permet l'accueil d'enfants de 7 h 30 à 18 h 30.

### **Article 5 – Contrats d'accueil**

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier horaires.

### **Article 7 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.